



**ADDITIF AU RÈGLEMENT**  
**GÉNÉRAL DES CONCOURS**

- ✓ **ECRICOME TREMPLIN 1 et 2**  
**Session complémentaire**

**Année 2022-2023**



## Propos introductif

Conformément à l'article 2.5 du règlement général des concours ECRICOME TREMPLIN 2023, ECRICOME s'autorise à compléter ou modifier les articles dudit règlement.

L'additif à pour objet de préciser les modalités de participation et d'organisation de **la session complémentaire** des concours :

- ECRICOME TREMPLIN 1
- ECRICOME TREMPLIN 2

Ces modifications sont portées à la connaissance des administrations de l'Etat en charge de l'enseignement supérieur.

Ces modifications sont portées à la connaissance de tous les candidats qui reconnaissent électroniquement en avoir pris connaissance depuis leur ESPACE CANDIDAT.

ECRICOME assure la publicité de ces informations :

- Sur son site vitrine institutionnel [www.ecricome.org](http://www.ecricome.org)
- Dans l'ESPACE CANDIDAT à la rubrique « **MON RÈGLEMENT** »
- Dans la FAQ
- Par ses médias digitaux.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*



## Table des matières

Propos introductif .....	2
I. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS .....	4
1.1. PERIMETRE DE LA SESSION COMPLEMENTAIRE TREMPLIN 1 & 2 .....	4
1.1.1. Prérequis et profils de candidats.....	4
1.1.2. Périmètre des écoles .....	5
1.1.3. Concours ECRICOME TREMPLIN 1.....	5
1.1.4. Concours ECRICOME TREMPLIN 2 .....	5
1.1.5. Calendrier des inscriptions .....	5
1.1.6. Responsabilité des données déclaratives du candidat.....	5
1.1.7. Eligibilité du diplôme post concours .....	6
1.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION .....	6
1.3. FRAIS DE CONCOURS .....	6
1.3.1. Remboursement, annulation, désistement.....	6
1.4. CANDIDATS BOURSIERS.....	7
1.5. CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S).....	7
1.6. STATUT D'ÉTUDIANT .....	7
1.7. CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS ET PIÈCES JOINTES.....	7
1.8. ESPACE CANDIDAT, MESSAGERIE PERSONNELLE .....	7
II. RÈGLEMENT DES ÉPREUVES .....	8
2.1. LES ÉPREUVES ÉCRITES .....	8
2.2. LES ÉPREUVES ORALES .....	8
2.3. RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ ET/OU D'ADMISSION .....	9
II. POLITIQUE DE RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES .....	10



## I. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

### 1.1. PERIMETRE DE LA SESSION COMPLEMENTAIRE TREMPLIN 1 & 2

**Les sessions complémentaires** respectivement organisées par ECRICOME sont considérées comme parties intégrantes des sessions de concours ECRICOME TREMPLIN 1 ou TREMPLIN 2 2023. La première session d'épreuves écrites et orales sera désignée dans l'additif comme **session principale**. **Les candidats sont invités à consulter le règlement général des concours TREMPLIN 1&2 2023 pour se référer aux dispositions applicables aux sessions principales TREMPLIN 1 et TREMPLIN 2.**

#### 1.1.1. Prérequis et profils de candidats

**Les prérequis de la session complémentaire sont strictement identiques à la session principale**

La session complémentaire TREMPLIN 1 ou TREMPLIN 2 est ouverte à tous les profils éligibles de la session principale à l'exclusion :

- **D'une personne ayant participé à la session principale sous le statut de « candidat » dans notre système d'information**
- **D'un statut « candidat » TREMPLIN 1 qui présenterait TREMPLIN 2 en session complémentaire**
- **D'un statut « candidat » TREMPLIN 2 qui présenterait TREMPLIN 1 en session complémentaire**
- **De toute personne dont la candidature a déjà été instruite par ECRICOME pour la phase d'admissibilité ou d'admission, sous le statut « candidat »**
- **De toute personne ayant participé à TREMPLIN AFFECTATIONS 2023 qui précède l'ouverture de la session complémentaire.**
- **De toute personne faisant l'objet d'une mesure d'exclusion disciplinaire en vigueur.**

Aussi, les personnes qui auraient initié une candidature mais qui n'aurait pas dépassé le statut « d'en cours » ou « en attente de paiement » ou « en attente de validation d'e-mail » sont autorisées à concourir pour la session complémentaire TREMPLIN 1 ou TREMPLIN 2.

#### Sont également autorisés :

- Tous les candidats d'une session TREMPLIN 1 ou TREMPLIN 2 antérieure à la session de l'année en cours et ne participant pas à la session principale de l'année en cours.
- Les candidats de la session principale TREMPLIN 1 « invalidés » au motif d'une erreur de choix de concours. Dans ce cas, ils pourront concourir à la session complémentaire TREMPLIN 2.
- Les candidats de la session principale TREMPLIN 2 « invalidés » au motif d'une erreur de choix de concours. Dans ce cas, ils pourront concourir à la session complémentaire TREMPLIN 1.
- Les candidats de la session principale au statut « Annulé » ayant fait valoir les lois de consommation pour le remboursement des frais de concours.



### 1.1.2. Périmètre des écoles

A l'ouverture de la session complémentaire, le concours est commun aux écoles qui y participent sur la base :

- D'un nombre limité de places à pourvoir ;
- D'une liberté totale pour une école d'arrêter le recrutement lorsqu'elle estime avoir atteint son objectif de recrutement.

Dans l'hypothèse où une école arrête son recrutement, le concours commun s'adapte aux écoles encore en lice. Toutes les candidatures finalisées avant l'annonce du départ d'une école seront instruites jusqu'au terme de l'admissibilité ou de l'admission. Les nouvelles candidatures porteront exclusivement sur le nouveau périmètre d'écoles offrant des places vacantes. **Les candidats sont informés en temps réel des écoles quittant la session complémentaire.**

### 1.1.3. Concours ECRICOME TREMLIN 1

Les diplômes éligibles et les exclusions sont strictement identiques à la session principale

Les conditions de diplomation sont identiques à la session principale

### 1.1.4. Concours ECRICOME TREMLIN 2

Les diplômes éligibles et les exclusions sont strictement identiques à la session principale

Les conditions de diplomation sont identiques à la session principale

### 1.1.5. Calendrier des inscriptions

La session complémentaire TREMLIN 1 et TREMLIN 2 est ouverte du **Mercredi 21 juin au jeudi 31 août 2023** sur la base des places ouvertes au Bulletin Officiel du MESRI et non pourvues à l'issue de TREMLIN AFFECTATIONS 2023.

Le traitement des candidatures est conditionné à la capacité des candidats à répondre aux exigences du concours :

- En matière de justificatifs à téléverser
- En matière de renseignements à compléter
- En matière d'épreuves obligatoires à passer possiblement avec (test de logique TAGE 2 ou TAGE MAGE) ou sans ECRICOME (test d'anglais au choix).

**ATTENTION : les candidatures ne seront pas traitées par ECRICOME du 05 au 20 août 2023 au titre de la trêve estivale. Le traitement reprendra ensuite jusqu'au terme de la session complémentaire.**

### 1.1.6. Responsabilité des données déclaratives du candidat

Les responsabilités déclaratives de la session complémentaire sont strictement identiques à la session principale



### 1.1.7. Eligibilité du diplôme post concours

Les conditions de diplomation à la rentrée académique sont strictement identiques à la session principale

## 1.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

**Sont strictement identiques à la session principale TREMPLIN 1 ou TREMPLIN 2 :**

- \* Le principe de l'inscription en ligne
- \* Le téléchargement des justificatifs obligatoires et probants
- \* Le recueil du consentement du candidat
- \* Le choix de passation d'un test TAGE
- \* Le choix de passation d'un campus pour l'oral d'anglais
- \* Les règles de passation d'un test TAGE 2 ou TAGE MAGE
- \* Les règles de passation d'un test GRE ou GMAT
- \* Les règles de passation d'un test d'anglais
- \* Les règles de modification d'une candidature
- \* Les règles de paiement en ligne

## 1.3. FRAIS DE CONCOURS

**Sont strictement identiques à la session principale TREMPLIN 1 ou TREMPLIN 2 :**

- \* Les frais de concours
- \* Les tarifs des sessions de TAGE 2 ou TAGE MAGE
- \* Les principes de modularité du prix
- \* Les conditions associées aux boursiers
- \* Les modalités de règlement des frais d'inscription

ECRICOME n'organisant pas de session de test TOEIC durant l'été, les frais de passation dudit test ne sont pas applicables pour la session complémentaire. Seuls les frais de concours et de test de logique TAGE sont facturables au candidat.

### 1.3.1. Remboursement, annulation, désistement

Les règles de remboursements dérogent de celles de la session principale :

Dès lors que le candidat a finalisé son dossier académique et qu'ECRICOME peut justifier d'une instruction de la candidature à des fins de prononcer une admissibilité, le candidat ne peut demander un remboursement partiel ou total de ses frais de concours.

A contrario, dès lors qu'il n'y a eu aucun traitement engagé par ECRICOME pour l'analyse du dossier académique, les lois de consommation s'appliquent.



**Compte tenu des délais de traitement, l'inscription à une session de test TAGE 2 ou TAGE MAGE organisée par ECRICOME est ferme et définitive.** En cas d'absence par le candidat, ce dernier ne pourra en demander le remboursement.

#### 1.4. CANDIDATS BOURSIERS

Les conditions de bourses sont strictement identiques à la session principale

La mécanique et le calendrier de la session complémentaire requièrent une transmission à ECRICOME dès l'inscription administrative des documents nécessaires à sa vérification.

#### 1.5. CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S)

Les conditions d'aménagement sont identiques à la session principale

La mécanique et le calendrier de la session complémentaire requièrent une transmission à ECRICOME dès l'inscription administrative des documents nécessaires à sa vérification.

#### 1.6. STATUT D'ÉTUDIANT

Les conditions liées au statut d'étudiant sont identiques à la session principale

#### 1.7. CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS ET PIÈCES JOINTES

Les conditions liées à la conservation des données personnelles du candidat sont décrites dans notre politique de gestion des données personnelles. Ce document fait l'objet d'un recueil de consentement au moment de l'inscription administrative.

#### 1.8. ESPACE CANDIDAT, MESSAGERIE PERSONNELLE

Le candidat bénéficie d'un espace personnel propre à son concours. Il y retrouve toutes les données déclaratives de son concours et les pièces jointes en téléchargement. Le candidat dispose **d'une messagerie personnelle intégrée qui est le seul vecteur de communication avec le service des concours**, pour des raisons d'efficacité de traitement et de traçabilité.

##### CONSEILS D'UTILISATION DE LA MESSAGERIE PERSONNELLE

Toutes les demandes doivent être formulées dans la rubrique *Ma messagerie* de l'ESPACE CANDIDAT. Veillez à bien choisir la thématique des messages afin de ne pas retarder le traitement par le service des concours.

Merci également de ne pas multiplier les envois d'un même message dans les différents thèmes de conversation.



## II. RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

### 2.1. LES ÉPREUVES ÉCRITES

**Sont strictement identiques à la session principale TREMPLIN 1 ou TREMPLIN 2 :**

- \* Les épreuves obligatoires du concours :
- \* Un dossier académique complet comprenant :
  - un dossier scolaire complet
  - un CV en ligne
  - un test de logique au choix
  - un test d'anglais au choix
- \* Les coefficients des écoles
- \* Les règles et exclusions associées aux épreuves externes de logique ou d'anglais
- \* Les règles de passation des tests de logique TAGE2 ou TAGE MAGE
- \* Les matériels autorisés durant les tests TAGE2 ou TAGE MAGE
- \* Les comportements pouvant faire l'objet d'une sanction
- \* Les mesures disciplinaires

Dès lors que le candidat finalise son CV et finalise son dossier académique, la candidature est transmise en l'état à ECRICOME pour vérification et transmission au jury d'admissibilité.

Le candidat est pleinement responsable de son déclaratif et des justificatifs produits.

En cas d'absence de score renseigné ou exploitable à l'issue de la phase de vérification du dossier de candidature, la valeur de la note associée au score TAGE 2 (T1) ou TAGE MAGE (T2) ou celle associée au test d'ANGLAIS au choix sera nulle (zéro/20). Ce zéro non éliminatoire dégradera le calcul de la moyenne académique.

### 2.2. LES ÉPREUVES ORALES

**Sont strictement identiques à la session principale TREMPLIN 1 ou TREMPLIN 2 :**

- \* Deux épreuves orales
- En cas d'admissibilité du candidat à l'issue de l'examen du dossier académique
- un oral d'anglais **NON COMMUN** et organisé par chaque école visée
  - un entretien de découverte **NON COMMUN** et organisé par chaque école
  - les barèmes de notation des épreuves orales sont identiques à la session principale.
- \* Le principe d'une note éliminatoire
  - \* Les règles et principes associés à la passation des épreuves orales en visioconférence synchrone

Compte tenu des contraintes portant sur la période estivale, les écoles sont autorisées à organiser les oraux d'anglais ou d'entretien de motivation en mode distanciel (visioconférence synchrone).





### 2.3. RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ ET/OU D'ADMISSION

La mécanique et le calendrier de la session complémentaire requièrent un traitement diligent des candidatures. Aussi, après instruction du dossier académique par ECRICOME :

**Les écoles appliquent les coefficients hérités de la session principale TREMPLIN 1 ou 2.**

#### **L'ADMISSIBILITE :**

L'admissibilité du candidat est prononcée par ECRICOME sur la base de la barre d'admissibilité de la session principale des concours TREMPLIN 1 ou TREMPLIN 2.

Dès lors, tout candidat qui présente une moyenne générale supérieure ou égale à la barre d'admissibilité de chacune des écoles, est déclaré admissible à passer les épreuves orales dans chacune d'entre elles.

Le candidat retrouve ses statuts d'admissibilité par école dans son ESPACE CANDIDAT à la rubrique « Mes résultats ».

ECRICOME transmet quotidiennement aux écoles la liste des candidats admissibles afin de planifier au plus vite l'organisation des épreuves orales.

#### **L'ADMISSION :**

La phase des admissions n'est pas gérée par ECRICOME.

Les écoles récupèrent directement de la part d'ECRICOME les notes héritées du dossier académique (moyenne générale du dossier de scolarité + note du test logique + note du test anglais). Les écoles agrègent à ces notes les notes obtenues aux épreuves orales.

L'admission du candidat est prononcée par les écoles sur la base de la barre d'admission de la session principale des concours TREMPLIN 1 ou TREMPLIN 2.

Contrairement à la session principale, il n'y a pas de processus TREMPLIN AFFECTATIONS pour la session complémentaire. Chaque école prononce ses résultats indépendamment.

Concrètement, chaque école déclare si le candidat est admis ou non admis et lui signifie directement. Le candidat reçoit dans la foulée une proposition d'affectation sur laquelle il doit prendre position dans un délai fixé par l'école.

Chaque école définit son processus définitif d'intégration pour la rentrée académique 2023-2024, en renvoyant le dossier d'inscription accompagné d'un acompte sur frais de scolarité de 800 € (huit cents euros) ou en s'acquittant de la totalité des frais de scolarité de la première année selon.

ATTENTION, l'acompte sur frais de scolarité n'est pas versé à ECRICOME mais à l'école d'affectation. En cas de non-diplomation, les frais de scolarité perçus par l'école seront remboursés par l'école et sur justificatif (relevé définitif de notes).

Les décisions du jury d'admissibilité ou d'admission sont souveraines.

**Sont strictement identiques à la session principale TREMPLIN 1 ou TREMPLIN 2 :**

- \* Les règles et délais de vérification des notes post publication des résultats
- \* La gestion d'une réclamation sur les frais de concours
- \* La possibilité de modification du règlement du concours et additifs
- \* La responsabilité éditoriale du candidat



## II. POLITIQUE DE RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES

L'acronyme RGPD signifie « Règlement Général sur la Protection des Données » (en anglais « General Data Protection Regulation » ou GDPR). Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...).

Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l'UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

Les informations recueillies au travers de votre candidature aux concours ECRICOME font l'objet d'un traitement de données par ECRICOME. Elles seront traitées de façon confidentielle.

Seules les personnes habilitées pourront accéder à vos données à des fins strictement internes. Outre ECRICOME, les destinataires des données sont les organismes partenaires d'ECRICOME à des fins de votre recrutement par voie de concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné à un traitement, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation.

Pour exercer vos différents droits, vous pouvez envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données d'ECRICOME : [rgpd@ecricome.org](mailto:rgpd@ecricome.org)

Toutes les connexions authentifiées du candidat à son espace personnel font l'objet d'une traçabilité opposable en cas de contentieux.

Toutes les dispositions prises par ECRICOME en matière de traitement des données personnelles sont consignées dans un document dédié (Politique Générale et de Protection des Données Personnelles).

Nous vous invitons à le consulter à partir du lien suivant : <https://www.ecricome.org/Mentions-legales>  
Ces informations sont également disponibles depuis l'ESPACE CANDIDAT.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*